



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres :**

En exercice : **33**

Présents : **20**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **26**

Date de la convocation : **15/09/2025**

Date d'affichage : **16/09/2025**

**de la commune de COGOLIN  
Séance du lundi 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**,

**PRESENTS :**

Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Sonia BRASSEUR - Geoffrey PECAUD – Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER - Francis LAPRADE – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY - Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN -

**POUVOIRS :**

|                        |   |                       |
|------------------------|---|-----------------------|
| Erwan DE KERSAINTGILLY | à | Christiane LARDAT     |
| René LE VIAVANT        | à | Audrey TROIN          |
| Michaël RIGAUD         | à | Mireille ESCARRAT     |
| Kathia PIETTE          | à | Isabelle FARNET-RISSO |
| Philippe CHILARD       | à | Patrick HERMIER       |
| Julie LEPLAIDEUR       | à | Geoffrey PECAUD       |

**ABSENTS :**

Liliane LOURADOUR – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Audrey MICHEL – Jean-François BERNIGUET –

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

Le service enfance, animation et jeunesse de la commune de Cogolin organise chaque année des courses pour les enfants et un trail urbain d'Halloween, qui est un événement familial et sportif rencontrant un succès croissant.

**N° 2025/09/22-15**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRAIL D'HALLOWEEN ET DU PARCOURS DES COURSES**

**N° 2025/09/22-15**

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRAIL D'HALLOWEEN ET DU PARCOURS DES COURSES**

Les principaux objectifs de cet évènement sont :

- de proposer un évènement festif pour les familles,
- d'offrir au public une compétition de qualité,
- de développer la pratique de la course à pied de manière festive et conviviale,
- de permettre au plus grand nombre de participer,
- de valoriser la ville en offrant des parcours permettant de découvrir Cogolin autrement.

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation depuis 2022 et des contraintes liées aux travaux en cours sur la place de la République, une réorganisation de l'évènement est nécessaire pour garantir sa réussite et la sécurité de tous les participants.

Le seul changement pour cette édition concerne le lieu de l'évènement. En raison des travaux en cours sur la place de la République et afin de répondre à l'affluence grandissante, il est proposé de déplacer le départ et l'arrivée du trail sur la place Victor Hugo.

Ce nouveau lieu, plus spacieux, permettra de mettre en place un " village d'Halloween " plus vaste et plus sécurisé. Ce village sera le cœur de l'évènement, accueillant le public, les animations et les stands de restauration dans des conditions optimales.

Le programme des courses a été revu pour s'adapter au nouveau village de départ et d'arrivée. Les parcours des trails de 4 kms et 8 kms ont été redessinés, et les nouveaux plans détaillés sont annexés au règlement intérieur. Ces parcours restent conformes à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Pour les courses destinées aux enfants, les catégories d'âge ont été ajustées afin d'équilibrer le nombre de participants sur chaque course et d'éviter une surcharge des parcours. Pour une sécurité renforcée, la présence d'un parent est autorisée sur les courses des plus jeunes.

La sécurité de tous les participants étant la préoccupation majeure de la commune et l'ensemble du territoire national étant maintenu au niveau « urgence attentat » à la suite de l'adoption par le Premier ministre de la nouvelle posture du plan Vigipirate pour la période « été-automne 2025 » applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et jusqu'à nouvel ordre, un plan de sécurité détaillé a été élaboré et validé, et il sera transmis à la FFA. La sécurité est assurée par une chaîne de responsabilités claire : des signaleurs bénévoles, le soutien de la police municipale et la présence d'un organisme de secours, l'UDSP.

L'évènement mobilisera les associations de parents d'élèves des écoles de Cogolin, qui tiendront des stands de restauration sur le « village d'Halloween ». Cette collaboration permet de renforcer le lien avec les familles et de mettre en valeur les initiatives locales.

N° 2025/09/22-15

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRAIL D'HALLOWEEN ET DU PARCOURS DES COURSES**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du sport, et plus particulièrement les articles L.331-2 et suivants concernant les manifestations sportives,  
Vu la délibération n° 2022/09/27-17 en date du 27 septembre 2022 relative à l'organisation d'une course enfants et d'un trail dans le cadre du projet « objectif vacances » des adolescents,

Considérant l'organisation annuelle d'un trail urbain d'Halloween sur le territoire de la commune de Cogolin par le service enfance, animation et jeunesse de la ville,  
Considérant le fait que l'événement s'inscrit dans une démarche de promotion du sport et de renforcement du lien social au sein de la commune,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE MODIFIER** le parcours des courses, comme exposé ci-dessus,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## REGLEMENT OFFICIEL TRAIL'O'WEEN DE COGOLIN 2025

### ARTICLE 1 – Organisateur

L'évènement « Trail'o'ween » de Cogolin regroupe les épreuves pédestres pour les enfants et deux parcours de « trail urbain » pour les adultes.

Il est organisé le vendredi 31 octobre 2025 par les services municipaux de Cogolin et par l'agence événementielle KMS.

### ARTICLE 2 – Nature de la compétition

Différents parcours sont organisés mêlant centre-ville et vieux village de Cogolin :

- Les quatre courses enfants,
- La course urbaine de 4 kms,
- La course urbaine de 8 kms (2 boucles)

| Catégories                                              | Années de naissance    | Distance | Horaires de départ | Chronométrage |
|---------------------------------------------------------|------------------------|----------|--------------------|---------------|
| Baby                                                    | 2022-2021              | 140 m    | 18h30              | Non           |
| Baby / Eveil                                            | 2020-2019              | 400 m    | 18h45              | Non           |
| Eveil                                                   | 2018-2017              | 800 m    | 19h00              | Non           |
| Poussin<br>Benjamin                                     | 2016-2015<br>2014-2013 | 1,4 kms  | 19h15              | Non           |
| Minime<br>Cadet<br>Junior<br>Espoir<br>Senior<br>Master | Avant 2013             | 4 kms    | 19h45              | Oui           |
| Cadet<br>Junior<br>Espoir<br>Senior<br>Master           | Avant 2011             | 8 kms    | 19h45              | Oui           |

Le départ des courses est situé place Victor Hugo à Cogolin, au milieu du parking.

Les coureurs devront rejoindre le départ 10 minutes avant l'horaire prévu.

L'arrivée est située sur le parking de la place Victor Hugo.

Les courses se déroulent entièrement sur la commune de Cogolin.

**Les plans des courses sont annexés à la fin du règlement.**

### ARTICLE 3 – Inscription

**Pour les mineurs**, les parents devront remplir **une autorisation parentale** ainsi qu'un **questionnaire relatif à l'état de santé du participant ou présenter une licence** permettant la pratique de ce sport et les remettre au moment de l'inscription pour les courses enfants. Un QR code est mis en place pour faciliter la transmission des informations et minimiser l'attente.

**Pour les personnes majeures**, la participation à cette épreuve sportive organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme est subordonnée à la présentation :

- ✓ de la **licence 2025/2026 FFA**, du **PASS J'aime Courir FFA**, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition,
- ✓ d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - *Fédération des clubs de la défense (FCD),*
  - *Fédération française du sport adapté (FFSA),*
  - *Fédération française handisport (FFH),*
  - *Fédération sportive de la police nationale (FSPN),*
  - *Fédération sportive des ASPTT,*
  - *Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),*
  - *Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),*
  - *Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;*
- ✓ **pour les non-licenciés** à la délivrance d'un **certificat médical** attestant de la **non-contre-indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition** datant de moins d'un an à la date de la course. L'original ou la photocopie du certificat médical sera conservé un an par l'organisateur.
- ✓ En absence d'une licence FFA, ou d'un certificat médical (de moins d'un an) **vous devez présenter une attestation PPS** (Parcours Prévention Santé) de moins de 3 mois au jour de la course, soit à partir du 31 juillet 2025, à compléter ici :

**[pps.athle.fr](https://pps.athle.fr)**

Les participants des courses 4 kms et 8 kms devront présenter leur pièce d'identité lors du retrait du dossard. Aucun dossard ne sera distribué en cas de non-respect des présentes dispositions et aucun remboursement ne sera effectué de ce simple fait.

### ARTICLE 4 – Les droits d'inscription

- **Pour les courses enfants (140 m, 400 m, 800 m et 1,4 kms) non chronométrées**

Le droit d'inscription est **de 1 € symbolique**.

L'inscription se fait uniquement sur place : place Victor Hugo.

Le dossier doit être complet : autorisation parentale et questionnaire de santé ou le certificat médical (à partir de la course de 4 kms).

➤ **Pour les courses chronométrées**

L'inscription est **de 8 €** pour le 4 kms et **10 €** pour le 8 kms pour toutes les inscriptions en ligne.

L'inscription s'effectue en ligne via la plateforme KMS jusqu'au jeudi 30/10/2025 18h00.

*Inscription sur place possible le jour de la course, sous réserve de place disponible.*

*L'inscription sur place est de **10€** pour le 4 kms et **12€** pour le 8 kms.*

## **ARTICLE 5 – Retrait, cession et port du dossard**

### **a- Retrait des dossards**

Le retrait des dossards aura lieu sur présentation de la pièce d'identité du participant :

**Le jour de la course le vendredi 31/10/2025 de 17h00 à 19h15 ; place Victor Hugo à Cogolin**

Attention, aucun dossard ne sera délivré après cet horaire.

### **b- Cession des dossards**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **c- Port du dossard**

Les dossards devront être accrochés par 4 épingles sur la poitrine, ni pliés, ni découpés et non cachés, sous peine de déclassement ou mise hors course par le responsable de la course.

Ils devront être portés visiblement pendant l'intégralité de la course.

## **ARTICLE 6 – Tenue des participants**

Le Trail'o'ween est une épreuve sportive et festive. Le déguisement est recommandé sur le thème d'Halloween.

Les participants devront prévoir une lampe frontale.

## **ARTICLE 7 - Règles sportives**

### **a - Jury**

En cas de contestations ou de litiges, les décisions seront prises par l'organisateur.

Celui-ci à tout pouvoir de décision et ce, sans appel.

### **b - Aide aux participants**

Toute aide extérieure, y compris le ravitaillement hors-zone, est interdite.

### **c - Suiveurs**

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

### **d - Limites horaires**

La durée maximale de l'épreuve est de 2 heures.

Passés ces délais, les participants seront considérés comme hors-course.

Tout participant abandonnant sur le parcours devra impérativement remettre son dossard à un signaleur.

Tout participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète.

Tout participant surpris à ne pas respecter l'itinéraire du parcours sera invité à quitter la course. Des pointages visuels sont prévus.

### **e - Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du participant.

## **ARTICLE 8 - Ravitaillements**

Les ravitaillements sont fixés :

- Aux 800 mètres pour la course enfant de 1400 mètres,
- Au kilomètre 3 pour la course de 4 kms,
- Aux kilomètres 3 et 6 pour la course de 8 kms,
- Après la ligne d'arrivée.

## **ARTICLE 9 - Classements et récompenses**

### **a - Classements**

Il sera établi à la fin de l'épreuve un classement général scratch et un classement pour toutes les catégories suivantes : Minimes, cadets, juniors, espoirs, séniors et masters (femmes et hommes).

### **b - Récompenses**

Les récompenses seront remises aux 3 premiers des classements « scratch » (femmes et hommes) pour les courses du 4 kms et du 8 kms. Ensuite chaque premier de chaque regroupement de catégories allant de « minimes » à « masters ». En effet les catégories seront regroupées de manières homogènes (ex : Master 1 et Master 2 ensemble). Pour les courses enfants, les 3 premiers garçons et 3 premières filles de chaque courses enfants auront une récompense. Tous les participants aux courses enfants auront à l'arrivée le gain d'un sachet de bonbons.

### **c - Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site Internet [www.kms.fr](http://www.kms.fr)

## **ARTICLE 10 – Sécurité**

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale de Cogolin, les membres du service animation jeunesse et le service médical sera assuré par un organisme spécialisé dans les secours à la personne. Ceux-ci peuvent décider de mettre hors course un concurrent pour des raisons médicales.

## **ARTICLE 11 – Responsabilités et Assurances**

### **a - Responsabilité**

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objet, comme en cas de défaillance ou d'accident consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du code de la route ou du présent règlement.

### **b – Assurance Responsabilité civile**

**Responsabilité civile** : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents du « Trail'o'ween ». Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

### **c - Assurance dommages corporels**

**Individuelle accident** : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

**Domage matériel** : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### ARTICLE 12 - Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

### ARTICLE 13 - Circulation sur le parcours et voies utilisées

Les épreuves se déroulent en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ou les espaces de courses prévus à cet effet et se conformer aux directions des services de sécurité et des jalonneurs.

### ARTICLE 14 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

### ARTICLE 15 - Droit à l'image

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément l'organisateur et l'agence KMS ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de l'Halloween run ou encore dans le cadre des animations mises en place ce week-end, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### ARTICLE 16 - Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra-être effectué et aucune indemnité perçue.

## **ARTICLE 17 – Modification du règlement**

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

## **ARTICLE 18 – Mesures sanitaires**

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 17, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation si besoin.

## **ARTICLE 19 – Informations personnelles**

Les informations recueillies pour le « Trail'o'ween » » sont enregistrées dans un fichier informatisé par la SARL KMS afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve, de gérer les inscriptions des participants, définir les résultats et les classements des participants.

En vous inscrivant à l'épreuve, vous acceptez que les informations transmises soient exploitées par la SARL KMS et êtes informés que vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires de la SARL KMS.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez :

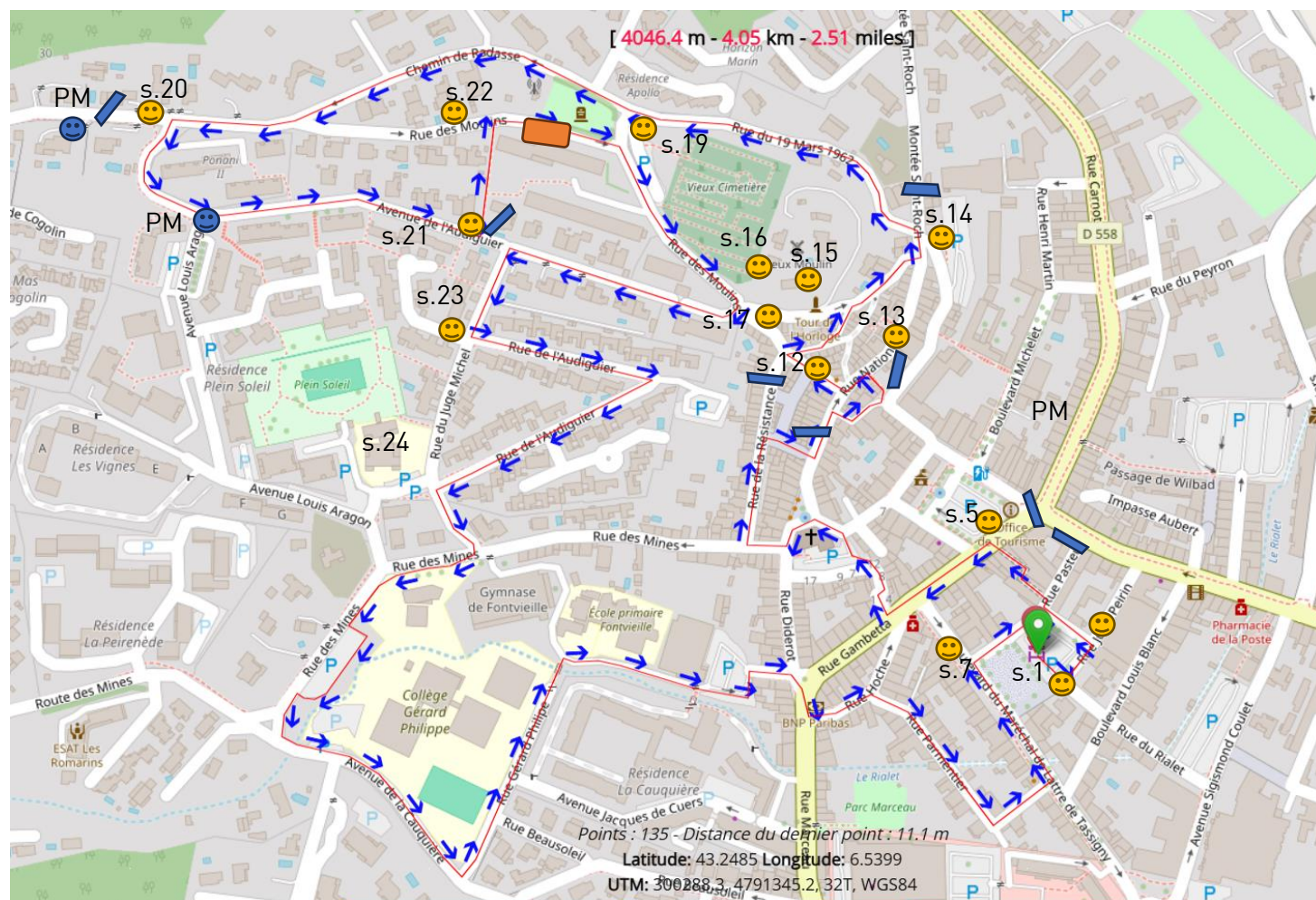
- accéder aux données vous concernant,
- accéder aux informations sur lesquelles le responsable du fichier s'est fondé pour prendre une décision vous concernant,
- obtenir la copie de vos données, (des frais n'excédant pas le coût de la reproduction peuvent être demandés).

Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre prestataire par voie électronique : [contact@KMS.fr](mailto:contact@KMS.fr)

**La participation au « Trail'o'ween » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.**

Parcours 4 kms et 8 kms (2 boucles du 4 kms)



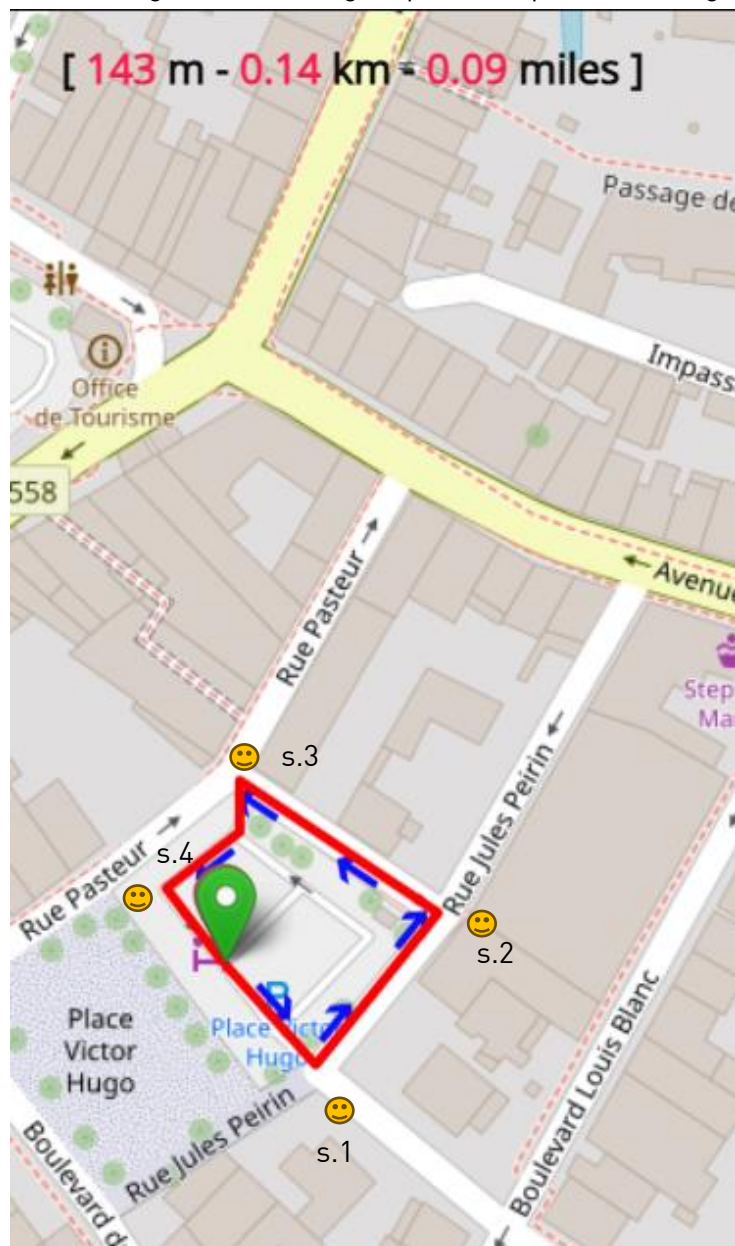
### Légende :

-  : Point de départ
-  : Point d'arrivée
-  : Sens de la course
-  S. : Signaleurs Postes ....
-  : Barrières
-  : Ravitaillement
-  : PM

4 kms : Avant 2013 (donc mini 2012). De minime à master 10 / 8 kms : Avant 2011 (donc mini 2010). De cadet à master 10

Parcours 140 m PS/MS (2022/2021)

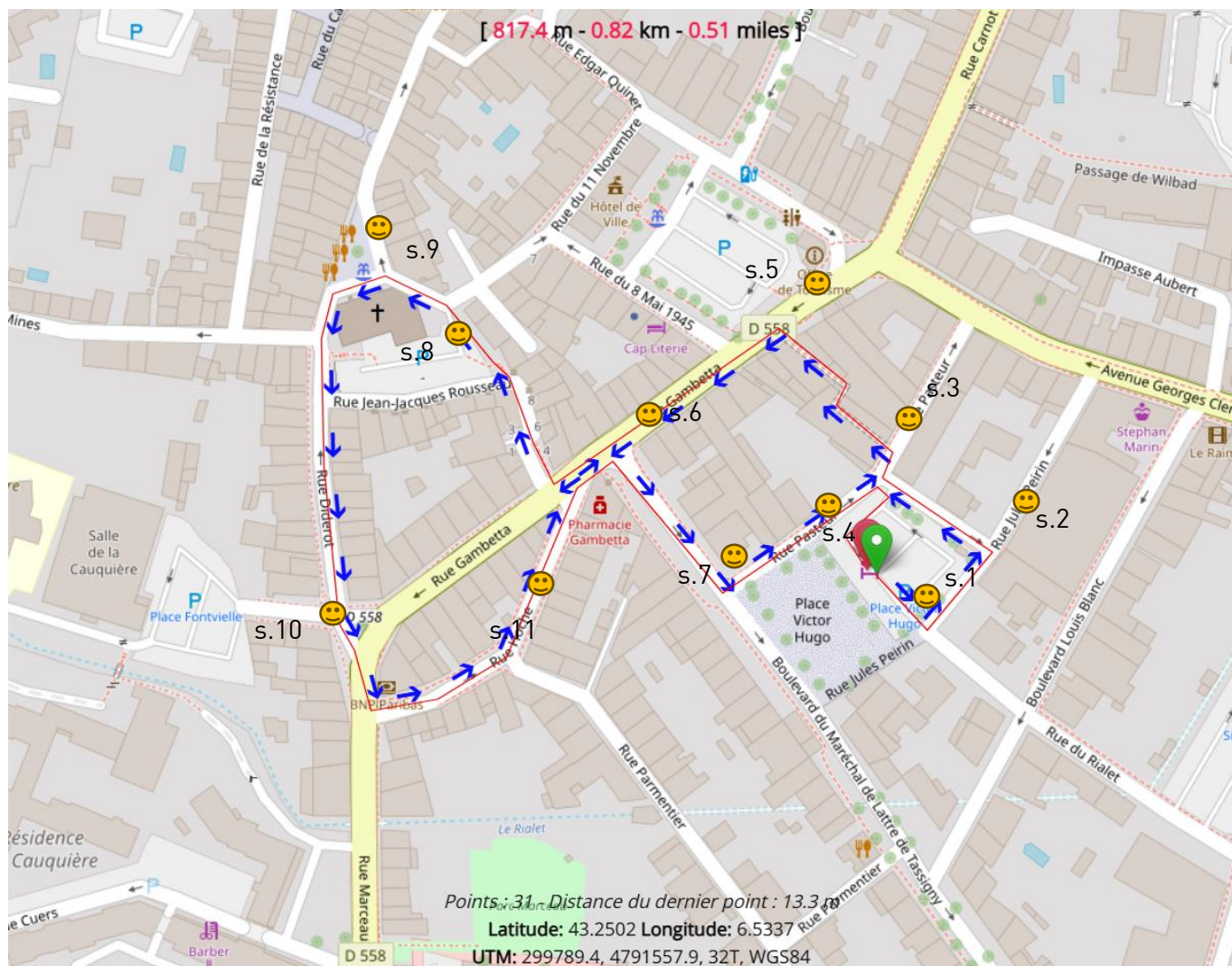
Tous les signaleurs le long du parcours pour encourager les coureurs.



Parcours 400 m GS/CP (2020/2019)



# Parcours 800 m CE1/CE2 (2018/2017)



Parcours 1400 m CM1/CM2/6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> (2016/2015/2014/2013) (2 départs)

